

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 1999

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – CHAIGNON – VINCENT – GRANDJEAN – FORIN – ROBERT – AUBIN – MENTRE – PLACAUD – MEGIE.

Absents : Mr MENARD et Mme DAVID

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr GRANDJEAN,
- Mr SIMON pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mme BECEL pouvoir à Mme VINCENT,
- Mr BADOLLE pouvoir à Mr CHAIGNON
- Mr GUILLE pouvoir à Mr MEGIE
- Mr PAQUET pouvoir à Mme FORIN

Madame VINCENT a été élue secrétaire.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°216 - CONVENTION France TELECOM : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de l'amélioration du réseau « Itinériss », France Télécom a sollicité la Municipalité pour implanter un relais dans l'Eglise de VILLERS SUR MER.

La réalisation du relais comporte l'aménagement d'un local dans le clocher et l'installation de 6 antennes sur les abat-sons.

Ce local a fait l'objet d'une étude de résistance et toutes les garanties techniques et de sécurité ont été prises par le concessionnaire ; notamment les charges sur la structure et les ancrages nécessaires.

Ce renforcement de réseau prévoit en outre l'ajout d'un coffret au pied de l'Eglise côté place de l'Eglise, le long d'un pilier.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable 3 fois sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette installation est consentie moyennant un loyer annuel global de 12.000 Frs net (charges incluses), droit au bail exclu.

Ce loyer payable d'avance est majoré la première année d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 20.000 Frs.

En outre France Télécom remet à la Mairie de VILLERS SUR MER un terminal de marque SAGEM d'une valeur 1370 Frs TTC ainsi que deux ans d'abonnement gratuit au service Itinériss formule Loft avantage n°3, le tout d'une valeur globale de 5769 Frs TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'installation de réseau avec France Télécom et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°217 - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Office de Tourisme, une garantie « Dommage Ouvrages » est nécessaire.

Cette dernière prévoit notamment la garantie générale due aux problèmes de constructions voire de vices de formes lors de la réalisation des travaux.

La période de garantie commence à l'expiration du délai de parfait achèvement et prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la réception.

La Commune de Villers sur Mer a contacté la SMABTP (Société d'Assurances Mutuelle du Bâtiment), spécialiste des Assurances « Dommage Ouvrage ».

Les taux de cotisation s'appliquent sur le montant définitif des travaux tous corps d'état, taxes comprises, y compris ceux de viabilité ainsi que le montant des honoraires, toutes taxes comprises (architecte et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage et, s'il y a lieu, le contrôleur technique agréé à l'exclusion des honoraires du coordonnateur S.P.S.)

La cotisation prévisionnelle globale est de 38.417 Frs TTC, montant qui sera réajusté dès que la somme totale des travaux aura été payée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de souscrire cette assurance « Dommage Ouvrage » avec la SMABTP pour l'opération « Réhabilitation Office de Tourisme » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le contrat à intervenir

N°218 - CONVENTION EDF - : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre du renouvellement et du renforcement des lignes souterraines haute tension entre les postes électriques dit « des Pelouses » et « San Carlo » EDF GDF demande la passation d'une convention visant à renouveler ses infrastructures.

Ces réseaux sont souterrains et passent notamment sous le sentier du Parc de San Carlo.

Ces travaux ont pour principal objectif de renforcer l'alimentation en électricité de plusieurs résidences et d'éviter les problèmes de chutes de tension qui pouvaient exister notamment lors des saisons estivales.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles sauf sur la partie où le réseau est souterrain où EDF GDF bénéficie d'un droit préférentiel pour accéder à ces ouvrages.

La présente autorisation est consentie gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la distribution d'électricité.

Les dégâts qui pourraient être occasionnés lors des travaux sont à la charge du prestataire de service.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec EDF GDF ou son prestataire de service et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°219 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Suite au départ à la retraite de Monsieur RENARD (nettoyage du Marché), de la réussite aux examens professionnels de Madame GUILBERT, de Monsieur CHANCEREL et à la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur HARDANT, parti en retraite, il convient de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents à ces postes. Le CTP a émis un avis favorable aux créations/modifications du tableau des emplois.

En effet, la légalité nous oblige à ces créations de vacations de poste et ce selon le tableau suivant :

Grades	Postes pourvus	Postes non pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal de 2 ^{ème} classe		1
Attaché	1	1
Rédacteur chef	1	
Rédacteur principal		
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif	3	1
Agent administratif	1	1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Technicien chef	1	
Technicien principal		1
Technicien		1
Agent de Maîtrise principal		1
Agent de Maîtrise qualifié	1	
Agent de Maîtrise	1	2
Contrôleur de Travaux		2
Chef de garage Principal		1
Chef de garage	1	
Conducteur spécialisé 2 ^{ème} niveau	3	1
Conducteur spécialisé 1 ^{er} niveau	8	3
Agent Technique en chef		2

Agent Technique principal	2	3
Agent Technique qualifié	2	2
Agent Technique	1	2
Agent d'entretien qualifié	8	9
Agent d'entretien	18	3
Agent de salubrité	1	
FILIERE SPORTIVE		
Educateur sportif des APS	2	
FILIERE POLICE		
Gardien principal	1	
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE		
Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle	1	
Moniteur-éducateur	1	
TOTAL	60	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et avis du CTP entérine ces créations et modifications du tableau des emplois et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°220 - COORDINATEUR SECURITE – OFFICE DU TOURISME : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la désignation d'un cabinet pour procéder à la mission de coordinateur Sécurité de l'aménagement de l'Office de Tourisme, une consultation a été menée et les propositions suivantes nous ont été transmises :

CABINET	MONTANT DE LA PRESTATION
CABINET DELACHE	16 884 Frs TTC
BOISANFRAY	18 098 Frs TTC
LACROIX	Pas de proposition

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir à la proposition du cabinet DELACHE moyennant la somme de 16 884 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir.

N°221 - COORDINATEUR SECURITE – RENOVATION DE LA SALLE BAGOT : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la désignation d'un cabinet pour procéder à la mission de coordinateur Sécurité de l'aménagement de la Salle Bagot, une consultation a été menée et les propositions suivantes nous ont été transmises :

CABINET	MONTANT DE LA PRESTATION
CABINET DELACHE	16 884 Frs TTC
BOISANFRAY	/
LACROIX	6 753.60 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir la proposition du cabinet LACROIX moyennant la somme de 6 753.60 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché à intervenir

N°222 - MAITRISE D'ŒUVRE – CENTRE VILLE : Rapporteur Mr CHAIGNON

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Ville, pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre, une procédure de marché négocié a été menée.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la procédure d'attribution de la maîtrise d'œuvre par voie de marché négocié pouvait être réalisée et une consultation avec publicité a été menée. Plusieurs propositions nous sont parvenues :

CABINET	MONTANT TTC
CABINET GUIMARD/LACROIX	358.785 frs
CABINET ARIA INGENIERIE	524.610 frs
CABINET NIS/INTRA-MUROS	355.408,20 frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'offre de l'entreprise NIS/INTRA-MUROS et autorise Monsieur le Maire tout acte ou document relatif à cette affaire, et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

N°223 - MISE EN APPEL D'OFFRES – TRAVAUX CENTRE VILLE : Rapporteur Mr CHAIGNON

Dans le cadre de la rénovation du centre ville, de la mise aux normes des hallettes et des places du marché, une mise en appel d'offres ouvert est nécessaire avant de passer à la phase opérationnelle des travaux.

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) a été mis au point par le maître d'œuvre désigné pour cette opération.

Ces travaux débiteront dernier trimestre 1999, et concerneront divers corps de métiers :

- Voirie/réseaux,
- Eclairage public,
- Pavage,
- Mobilier urbain ; fleurissement, et divers

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le DCE,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en appel d'offres des travaux,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les marchés à intervenir.

N°224 - OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de l'incendie de la Rue Boulard, la commune de VILLERS SUR MER a perçu une indemnité d'assurance pour la remise en l'état de 79 177 F.

A cette fin une ouverture de crédit est nécessaire .

En outre, afin de parfaire les travaux de cette résidence qui accueillera la police municipale, le régisseur du marché et les emplois jeunes, un complément de crédit de 165.000 F est nécessaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 02/98 ; dépenses TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Article 2313 construction : 245 000 F

Opération 02/98 ; Recettes TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Article 21318.Remb dommages : 80 000 F

Article 16. Emprunt : 165.000 F

Dans le cadre des acquisitions des terrains du Marais, la perception nous demande d'imputer l'indemnité d'éviction du fermier qui exploitait ces terrains en section d'investissement (acquisition de biens) et non pas en section de fonctionnement comme cela a été prévu au budget.

Un virement de crédit est donc nécessaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 17/97 ; dépenses VOIRIE ET RESEAUX

Article 2313 constructions : - 81 000 F

Opération 01/98 ; dépenses ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS ET TERRAINS

Article 2111 Terrains nus : + 81 000 F

Dans le cadre de l'informatisation des écoles, le Conseil Général donne une subvention de 58.000. Frs , ce qui permet de boucler les travaux d'informatisation des écoles pour effectuer le complément de dépenses à hauteur de cette subvention, une ouverture de crédit est donc indispensable

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 03.98 dépenses ACQUISITIONS DE MATERIEL

Article 2183 Matériel informatique : : +58.000 F

Opération 03.98 recettes ACQUISITIONS DE MATERIEL

Article 1323. Subvention du Département : +58.000 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise ces écritures comptables et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte de document relatif à cette affaire .

N°225 - TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER : Rapporteur MR GRANDJEAN

Dans le cadre des fortes tempêtes, la digue Ouest de la Commune a subi de lourds dégâts .

Le département va entreprendre un programme de confortement notamment par des enrochements et un renforcement de la couronne supérieure de la promenade.

Cette opération inscrite au programme 1999 du Conseil Général, est estimée à 458 400 F TTC ; le montage financier comporte :

- en cas d'une subvention de la Région, la participation de la commune correspondra à 25 % du coût de l'opération, soit 114 600 F TTC.
- en cas de rejet de la demande de subvention de la Région, la participation de la commune s'élèvera à 41,9 % du coût de l'opération, soit,192 070 F TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite la maîtrise d'ouvrage du Département ;
- accepte les dispositions techniques contenues dans le cadre du dossier préparé par le Conseil Général ;
- accepte la participation financière de la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°226 - CREATION DE COMMISSIONS AD HOC : Rapporteur Mr VAUCLIN.

Dans le cadre de la future réalisation de la digue Est et de l'aménagement des vestiaires du stade et des tribunes, deux commissions se doivent d'être créées.

Pour la première commission concernant l'aménagement du poste de secours de la digue Est qui pourrait comprendre quelques commerces, il conviendrait peut-être de désigner M. GRANDJEAN, Adjoint au Maire comme Président. 3 membres supplémentaires seraient un nombre idéal pour composer cette commission.

De même, la commission concernant la réalisation des tribunes et des vestiaires du stade pourrait avoir comme président M. DURAND et être composée comme la précédente de 3 autres membres.

Les conseillers municipaux intéressés pourront se manifester étant entendu que le nombre de trois n'est point limitatif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir les commissions suivantes :

- **STADE :** Mr DURAND – MEGIE - PAQUET
- **DIGUE EST :** Mr GRANDJEAN – VINCENT – DURAND - ROBERT

N°227 - MODIFICATION DU BAIL DU KINESITHEPEUTE (MR RIBEIRO) :
Rapporteur Mr CHAIGNON

Jusqu'à ce jour, Mr RIBEIRO louait par bail à la Mairie de VILLERS SUR MER son local situé au centre médical.

Cette location était réalisée en son nom propre. Par changement de son statut social, il convient de réaliser le transfert de ce bail vers sa nouvelle société médicale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité modifie le titulaire du bail et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°228 - MARCHE VOIRIE MISE EN APPEL D'OFFRE DES TRAVAUX : Rapporteur
Mme FORIN

Le marché voirie arrive à échéance à la fin de l'année 1999. Il convient de le renouveler en lançant un nouvel appel d'offre.

Comme de coutume, la Direction Départementale de l'Équipement est chargée de la mise au point du dossier technique et notamment :

- du C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ;
- du C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;
- du Bordereau de prix ;
- du Règlement de la consultation.

Ce marché permet notamment la réalisation du programme de voirie pluri-annuel ainsi que les trottoirs et les abords (caniveaux et bordures...).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le dossier de consultation des entreprises mis au point par la D.D.E ;

- autorise Monsieur le Maire à mettre en appel d'offre ouvert la réalisation de ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire, et notamment les marchés à intervenir

N°229 PROCEDURE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE VILLERS SUR MER ; AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr DURAND

L'office de Tourisme de VILLERS SUR MER a été classé en catégorie « 2 étoiles » par arrêté préfectoral du 21 avril 1993.

Or, l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifie la procédure de classement des offices de tourisme précédemment fixée par les arrêtés ministériels des 3 octobre 1991, 22 mai 1992 et 17 juin 1998 aujourd'hui abrogés.

Les demandes de classement doivent désormais être présentées, sur proposition de l'office de tourisme, par le Conseil Municipal ou l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale, sous forme de délibération.

Un dossier composé notamment d'un questionnaire qui sera rempli par l'office du Tourisme sera réalisé puis adressé à la préfecture (secrétariat de la Commission Départementale de l'Action Touristique) puis soumis à l'avis de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, demande le classement en catégorie « 2 étoiles » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°230 - SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Plusieurs demandes de subventions pour ravalement de façades, nous sont parvenues :

Propriétaire : Monsieur DE SOUSA Antoine
Adresse de l'immeuble : 17 Rue des Acacias 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection des façades : enduit monocouche ton pierre, finition grattée
Montant des Travaux : 10.000 Frs
MONTANT DES TRAVAUX : 1000 Frs

Subvention possible 1000 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer ces subventions pour ravalement de façade et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°231 - ADHESION AU SIGAZ : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

Le Sigaz, Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados, est une structure évolutive. Il a vocation à fédérer l'ensemble des communes desservies en gaz ou souhaitant que cette énergie soit distribuée sur le territoire de la Communal.

Les Conseils Municipaux des Communes de Dozulé, Hubert Folie, et Saint Martin des Besaces ont décidé d'adhérer au SIGAZ.

Le SIGAZ en date du 22 Juin 1999 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de ces communes au SIGAZ. Ces adhésions, avant d'être officialisées par arrêté préfectoral, doivent être acceptées par les communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion de ces trois communes au SIGAZ et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 H 30